

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 02 NOVEMBRE 2020

- **Convention prestation de service pour les transports en ambulance**
- **Compte rendu de l'Assemblée Générale de la SEML du Golf**
Déneigement Parking Clos de la Balme
- **Navettes touristiques tarifs saison 2020/2021 FAURE VERCORS**
- **Annulation de titre BP Communal – Exercice 2019**
- **Convention prestation secours SEVLC & Tarifs 2020/2021**
- **Mise en sécurité domaine Alpin – Avalancheur- & demande de subvention au Conseil Départemental**
- **Dépôt de candidature dans le cadre du schéma directeur de performance énergétique des bâtiments publics**
- **Participation aux frais de secours sur les domaines Nordique/Alpin et hors-pistes en pratiquant des sports de loisirs & de glisse 20/21**
- **Remboursement des frais de transport primaire en ambulance des pistes de ski au Cabinet Médical**
- **Tarifs SEVLC 2020/2021**

Convention prestation de service pour les transports en ambulance

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité des pistes de ski et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L 2212-2, il y aurait lieu d'établir un contrat de prestation de service pour effectuer les transports en ambulance du bas des pistes aux cabinets médicaux les plus proches.

La Société Ambulances du Vercors propose la mise à disposition d'un ou deux véhicules pour la saison d'hiver pour les communes d'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS, CORRENCON-EN-VERCORS, LANS-EN-VERCORS et VILLARD-DE-LANS, dont le coût : 610.00 € T.T.C. par jour et par véhicule, serait à répartir en fonction du nombre de secours sur pistes effectués par les services des pistes (alpin et fond) de chacune des communes concernées.

Si ce dispositif se révèle insuffisant et dans la mesure de ses possibilités, le Prestataire mettra en service un autre véhicule et son équipage au prix unitaire de transport de 167.00 € T.T.C.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la mise en place de cette convention de prestation de services en se regroupant avec les communes d'AUTRANS- MEAUDRE EN VERCORS, LANS-EN-VERCORS, VILLARD-DE-LANS et la Société Ambulances du Vercors.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Compte rendu de l'Assemblée Générale de la SEML du Golf

Suite à l'Assemblée Générale de la S.E.M.L. du GOLF tenue ce printemps, il est donné lecture par les représentants de la commune du procès-verbal des délibérations, ainsi que des dossiers relatifs aux documents d'approbation des comptes de ladite société pour l'exercice clos.

Le résultat comptable pour l'année 2019, exercice clos s'élève à 6 133. 94 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE lesdits documents.

Déneigement Parking Clos de la Balme

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Michel BONNET, « La Buche Montagnarde », qui propose le déneigement des parkings du « Clos de la Balme » et portion route communale menant au « Caribou » et au « Dahu » :

- Parking n°1 au prix forfaitaire de 1 700 € H.T. pour 10 passages et 170 € H.T. le passage supplémentaire.
- OPTION - Parking n° 2 : intérieur et extérieur au prix de 260 € H.T. le passage.
- Evacuation de la neige du parking n° 2, tarif horaire 90 € H.T.
- Route communale accédant au réservoir d'eau du Clos de la Balme, au prix forfaitaire de 300 € pour 10 passages et 30 € le passage supplémentaire.
- Route communale menant au « Caribou » et « Dahu » offert.

Y compris la remise en état des abords en cas de détérioration lors des passages.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition de prix :

PARKING 1 :

- Forfait pour 10 passages 1 700,00 € H.T.
- Le passage supplémentaire 170,00 € H.T.

OPTION PARKING 2 :

- Le passage (intérieur et extérieur) 260,00 € H.T.
- L'heure pour l'évacuation de la neige 90,00 € H.T.
- Route communale donnant accès au réservoir d'eau du Clos de la Balme
- Forfait 10 passages 300,00 € H.T.
- Le passage supplémentaire 30,00 € H.T.
- Route communale menant au « Caribou » et « Dahu » offert

Navettes touristiques tarifs saison 2020/2021 FAURE VERCORS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2003, une navette touristique avec chauffeur est louée auprès d'une compagnie de cars pour la saison hivernale.

IL donne lecture à cet effet de la proposition reçue :

(Les V.F.D. et le GROUPE PERRAUD n'ayant pas souhaité faire d'offre) :

FAURE VERCORS mise en place d'un véhicule Urbain (petit véhicule de taille similaire aux 35 places) 26 places assises et 65 places debout :

- Au prix journalier de fonctionnement station ouverte de 643,06 € H.T.
 - Au prix journalier de fonctionnement station fermée (jusqu'à côte 2000) de 622,62 € H.T.
- Incluant l'édition des plaquettes horaires (7 000 exemplaires + 10 Stickers abris bus).

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier, après échanges de vues, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de « FAURE VERCORS »

- **Station ouverte : 643,06 € H.T.**
- **Station fermée : 622,62 € H.T.**

Inclus l'édition des plaquettes horaires (7 000 exemplaires + 10 stickers abris bus).

DECIDE que cette navette fonctionnera au minimum de 46 jours pendant la saison hivernale 2020 – 2021.

- **Du Samedi 19 Décembre 2020 au Dimanche 03 Janvier 2021 inclus (16 jours),**
- **Du Samedi 06 Février 2021 au Dimanche 07 Mars 2021 inclus (30 jours).**

Annulation de titre BP Communal – Exercice 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'annuler les frais de transports en traineau, relatif à un accident sur piste de ski de fond en 2019 suite à une erreur de prise en charge de l'assurance AWP France SAS et de commune :

- 2019, titre 145 art. 7588299.00 €

DECIDE d'annuler ce titre sur le budget COMMUNAL 2020 à l'article n° 673.

Convention prestation secours SEVLC & Tarifs 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 97 de la Loi 85.30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, autorise les communes à exiger des intéressés ou leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond, conformément aux dispositions du décret 87.141 du 03 mars 1987 pris pour application du 7° alinéa de l'article L 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin ou le ski de fond, précise notamment que : les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, mais également que l'exception à la gratuité des secours est limitée exclusivement aux accidents liés à la pratique du ski alpin et du ski de fond et ne s'applique qu'aux skieurs.

Les secours placés sous l'autorité du Maire, seront assurés par les services municipaux, la S.E.V.L.C. et Espace ambulance Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation, le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours apportés à des skieurs d'alpin ou de fond sont déterminés selon les modalités suivantes :

Secours sur les pistes balisées - principe du forfait :

Zone rapprochée **60.00 €**

Toutes zones **310.00 €**

Secours en dehors des pistes balisées :

Le coût des secours en dehors des pistes balisées est calculé en fonction des frais réels engagés. Aux frais de déclenchement qui correspondent au tarif d'un secours en zone exceptionnelle dont le coût forfaitaire est de

670 €, viendront s'ajouter les moyens humains et matériels mis en œuvre.

- coût horaire d'un pisteur secouriste **66.00 €**

- coût horaire d'une chenillette **240.00 €**

Les tarifs applicables pour les évacuations d'urgence des skieurs du bas des pistes jusqu'au Centre de soins approprié, sont déterminés par délibération.

Les sommes afférentes aux frais de secours engagés à l'attention des skieurs seront recouvrées soit par paiement comptant, soit par émission d'un titre de recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de remboursement des frais de secours occasionnés par la pratique du ski alpin ou fond comme énoncés ci-dessus pour la saison d'hiver 2020 / 2021.

Mise en sécurité domaine Alpin – Avalancheur - & demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'hiver dernier, une coulée de neige s'est produite sur le domaine de ski alpin.

Un avalancheur devrait être mis en place afin de sécuriser le secteur (Petit couloir, Grand couloir, le haut de « la Falaise » le pied des « Arolles » et le bord de la piste « Edelweiss »).

La construction d'une petite cabane est également nécessaire.

Pour permettre ces travaux une étude doit être faite.

Le cabinet METEORISK a présenté un devis qui s'élève à 2 450 € H.T. comprenant :

- Etude du positionnement du poste de tir avec calculs de trajectoires,
- Vérification des marges de sécurité,
- Rédaction du rapport
- 20 h X 120 €/h 2 400 €
- Reprographie (forfait) 50 €
- Documentation annexe offert

Il donne lecture des devis présentés pour l'installation, à savoir H.T. :

Avalancheur NG complet avec Tourelle rotative
LACROIX 43 700 €

Construction :

Structure métallique et bois :
Métallerie Bruno PILADELLI 11 200 €
SEVLC 14 100 €

Couverture :

CLET Stéphane 1 750 €
SEVLC 3 450 €

Maçonnerie :

SARL DD MACONNERIE TP 5 740 €
SEVLC 4 860 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

APROUVE la proposition de sécuriser cette zone,

APROUVE les devis H.T. des entreprises moins disantes, à savoir :

Etude :

METEORISK 2 450 €

Avalancheur :

LACROIX pour 43 700 €

Construction :

Métallerie Bruno PILADELLI 11 200 €
CLET Stéphane 1 750 €
SEVLC 4 860 €

Sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Territorial,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Dépôt de candidature dans le cadre du schéma directeur de performance énergétique des bâtiments publics

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) lancé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires (BdT) a pour objectifs :

- d'identifier des collectivités locales de la région Auvergne Rhône-Alpes qui souhaitent définir et mettre en œuvre un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique de leurs bâtiments,
- d'apporter à ces collectivités locales un support méthodologique et les accompagner dans la mise en œuvre par leurs services des études nécessaires pour cibler les priorités d'intention sur leur patrimoine et élaborer des programmes de travaux énergétiques.

Elle propose l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) qui sera confiée à un prestataire choisi et financé à 100% par l'ADEME et la BdT. Ce prestataire interviendra en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage. Celle-ci se fera sur la base d'un diagnostic énergétique des bâtiments publics et permettra d'actualiser le diagnostic (les audits CEP) établi par Territoire d'Énergie 38 (ex SEDI).

L'objectif de ce SDIE est de faire des économies sur les dépenses d'énergie de la commune.
Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

- DECIDE de déposer une candidature auprès de L'AMI, avec l'appui technique du Parc Naturel Régional du Vercors, pour l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Energétique de la commune.

Participation aux frais de secours sur les domaines Nordique/Alpin et hors-pistes en pratiquant des sports de loisirs & de glisse 20/21

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 novembre 2004, relative à la participation aux frais de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'hiver 2020/2021, pour la participation aux frais de secours engagés sur les domaines nordique/alpin et hors-pistes lors de la pratique des sports de loisirs et de glisse (randonnée à skis, raquettes, luges et assimilés) :

Zone rapprochée : 60.00 €

Toutes zones : 310.00 €

Zones exceptionnelles (hors-piste)

Coût forfaitaire 670.00 € auquel viendront s'ajouter les coûts des moyens humains et matériels mis en œuvre.

Coût de revient de l'heure d'un pisteux secouriste 66.00 €

Coût de revient de l'heure d'engins à chenilles 240.00 €

Remboursement des frais de transport primaire en ambulance des pistes de ski au Cabinet Médical

En application de l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 « Démocratie de proximité » relatif à la participation aux frais de secours,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer un montant forfaitaire de CENT SOIXANTE SEPT € (167,00 €) pour le remboursement des frais de transport primaire en ambulance des pistes de ski (alpin et fond) au Cabinet Médical.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de transport en ambulance suivant le tarif précité et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Tarifs SEVLC 2020/2021

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des tarifs de la S.E.V.L.C. pour la saison 2020/2021, à savoir :

WE & JOURS de congés scolaires.

JEUNE & ETUDIANT de 2001 à 2015

- Forfait journée 13.00 €
- Forfait 3 heures consécutives 9.00 €

Du 19/12/2020 au 03/01/2021 & du 06/02/21 au 07/03/21

ADULTE de 1956 à 2000

- Forfait journée 38.00 €
- Forfait 3 heures consécutives 28.00 €

SENIOR de 1955 et avant

- Forfait journée 33.00 €
- Forfait 3 heures consécutives 24.00 €

En dehors de toutes les périodes de congés scolaires du 18/01/21 au 05/02/21 & du 08/03/21 au 26/03/21

ADULTE

- Forfait journée 32.00 €
- Forfait 3 heures consécutives 23.50 €

SENIOR

- Forfait journée 28.00 €
- Forfait 3 heures consécutives 20.00 €

EASY Domaine Corrençon

Téléskis : Village + Ribambelle + Falaises 1 & 2

- Journée 19.00 €
- Forfait 3 h consécutives 14.00 €

Du lundi au vendredi hors vacances scolaires :

Remise de 15 % du 18/01/21 au 05/02/21 & du 08/03/21 au 26/03/21.

Remise de 30 % du 04/01/21 au 15/01/21 & du 29/03/21 au 09/04/21.

FORFAIT PASS ANNUEL (VALABLE HIVER 20/21 & ETE 2021)

- Forfait adulte de 1956 à 2000 532.00 €
- Forfait Jeune & Etudiant de 2001 à 2015 319.00 €
- Forfait sénior de 1955 et avant 448.00 €

MULTI JOURS

(Valable à vie jour de votre choix, consécutifs ou pas)

ADULTE de 1956 à 2000

- 1 jour 38.00 €
- 2 jours 70.00 €
- 3 jours 102.00 €
- 4 jours 134.00 €
- 5 jours 166 00 €
- 6 jours 198.00 €
- 7 jours 230.00 €

JEUNE & ETUDIANT de 2001 à 2015

- 1 jour 27.00 €
- 2 jours 49.00 €
- 3 jours 71.00 €
- 4 jours 93.00 €
- 5 jours 115 00 €
- 6 jours 137.00 €
- 7 jours 159.00 €

SENIOR de 1955 et avant

- 1 jour 33.00 €
- 3 jours 86.00 €
- 5 jours 140 00 €
- 6 jours 167.00 €

Assurance journée 3.00 €

Support 3.00 €

Pass Piétons (toute catégorie) Allée/Retour 8.00 €

TAPIS P'TITE GLISSE à la journée 8.00 €

Après échanges de vues, le Conseil Municipal accepte les tarifs ci-dessus à l'unanimité.